

# EURAZEO

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

A adresser entre le **8 juin et le 15 novembre 2023** à :  
Eurazeo – Prix Photo, 1 rue Georges Berger – 75017 PARIS  
Email : concoursphotos@eurazeo.com

**TOUS LES CHAMPS PRECEDES D'UN ASTERISQUE (\*) DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT REMPLIS ET DACTYLOGRAPHIES**

### \*PHOTOGRAPHE CANDIDAT

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Portable : ..... email : .....

Exposez-vous dans une galerie ?

Oui (compléter rubrique ci-dessous)  Non

Avez-vous une cote établie et reconnue ?

Oui  Non

Si oui, prix indicatif d'une photographie : .....

### \*DANS LE CAS OÙ VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ (AGENT, GALERIE, ...)

Nom et prénom du représentant : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : ..... Portable : ..... email : .....

### CONNAISSANCE DU PRIX

Par quel moyen avez-vous eu connaissance du Prix Photo ?

- Articles de presse
- Internet (indiquer le site) : .....
- Événements culturels / organismes : .....
- Autre : .....

## CONSTITUTION DU DOSSIER

(Conformément au règlement du Prix Photo, seuls les dossiers complets seront examinés, le cachet de la poste fait foi pour la date limite).

**Le candidat doit constituer un dossier complet dont le contenu est détaillé dans le règlement du Prix Photo et comprenant :**

- **10 photographies sur le thème (« Racontez-nous des Histoires »)**, non encadrées, non montées (tirages papier) présentées sur papier (formats A4, A3 ou équivalent) avec une légende pour chaque photographie.
- Un court **texte de présentation du travail** présenté et indiquant notamment les moyens techniques mis en œuvre.
- Un **CV** (coordonnées, formation, travaux réalisés, expositions, etc).
- **Envoi par WeTransfer** à [concoursphotos@eurazeo.com](mailto:concoursphotos@eurazeo.com) des photographies en format JPEG, haute définition (8 méga pixels minimum), et leurs légendes ainsi que le CV et le texte du travail
- **Le présent formulaire dûment complété et signé.**

**Le candidat devra envoyer tous les éléments précités à l'adresse du Prix Photo (frais d'envoi à la charge du candidat). Si le candidat souhaite récupérer son dossier après le Prix, une enveloppe affranchie devra y être jointe.**

### \*ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

- Je m'engage à respecter chacun des termes du règlement du Prix Photo.
- J'accepte de prendre à ma charge les risques liés aux dégradations, détériorations, pertes ou vols éventuels des 10 photographies ainsi que leurs supports que j'ai adressés et qui pourraient être liés à tout événement survenant au cours des phases successives de sélection du lauréat. Je renonce en conséquence à tout recours envers Eurazeo fondé sur de tels événements.
- Dans le cas où je serai sélectionné en tant que lauréat, j'accepte que tout ou partie des photographies, support et autres éléments que j'ai adressés au « Prix Photo » soient présentés et reproduits notamment dans le cadre de la communication d'Eurazeo sur le Prix Photo et cède gratuitement mes droits de reproduction, représentation, d'exploitation et d'utilisation de tout ou partie des photographies, support et autres éléments envoyés dans le cadre du Prix dans les conditions prévues à l'article 13 « Respect des Droits des tiers / Supports / Exploitation des Photos du Lauréat » du règlement du Prix Photo, pour l'ensemble des exploitations prévues dans cet article.

**J'ai lu et j'accepte le règlement du Prix Photo et consent au traitement de mes données à caractère personnel dans ce cadre**

Les données personnelles sont collectées par Eurazeo en tant qu'organisateur et font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre participation au Prix, à communiquer avec vous, à gérer la communication avec le lauréat, à gérer l'attribution de la dotation, l'exploitation des photos du lauréat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'organisateur. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous avez également la possibilité, de vous opposer au traitement de vos données, d'en demander la limitation ou la portabilité et de définir des directives concernant le sort de vos données en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Société Eurazeo, Prix Photo, 1 rue Georges Berger, 75017 PARIS.

Pour plus d'informations concernant vos droits, nous vous invitons à vous référer à l'article 11 du Règlement du Prix Photo.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, nous vous informons que les dossiers de candidature ainsi que les photos afférentes seront conservés chez Eurazeo pendant une période de trois ans à compter de la réception de la candidature. Passé ce délai, les dossiers et les photos seront détruits de manière sécurisée.

### \*ENGAGEMENTS DE SON REPRESENTANT (SI NECESSAIRE)

- Je déclare disposer de la pleine capacité, des pouvoirs et des autorisations nécessaires pour représenter le candidat dans le cadre du Prix photo, pour divulguer et/ou fournir à Eurazeo les photographies dans le cadre du Prix Photo et pour souscrire, au nom et pour le compte du candidat, l'ensemble des engagements et obligations figurant dans le règlement du Prix. Je garantis Eurazeo à cet égard contre tout recours ou réclamation du candidat de quelque nature que ce soit.

- Je garantis que la participation du candidat au Prix ne contrevient à aucun contrat, stipulation contractuelle ou obligation liant le candidat et garantis Eurazeo à cet égard contre tout recours ou réclamation de tiers de quelque nature que ce soit.
- En cas de sélection du dossier du candidat, je m'engage à ne pas faire obstacle à la bonne exécution du Prix décrit dans le règlement, aux phases successives de sélection du lauréat et plus généralement à la bonne exécution par le candidat de ses engagements et obligations issus du règlement du Prix.
- J'accepte, tant en ce qui me concerne, qu'en ce qui concerne le candidat que je représente, que les risques liés aux dégradations, détériorations, pertes ou vols éventuels des 10 photographies ainsi que leurs supports adressés à Eurazeo et qui pourraient être liés à tout événement survenant au cours des phases successives de sélection du lauréat soient supportés par le candidat et renonce en conséquence à tout recours, direct ou indirect, envers Eurazeo fondé sur de tels événements.
- Dans le cas où le candidat serait sélectionné en tant que lauréat, j'accepte, tant en ce qui me concerne, qu'en ce qui concerne le candidat que je représente, que tout ou partie des photographies, support et autres éléments adressés au Prix Eurazeo soient présentés et reproduits notamment dans le cadre de la communication d'Eurazeo sur le Prix. Je confirme être en mesure de céder gratuitement, au nom et pour le compte du candidat, les droits de reproduction, représentation, d'exploitation et d'utilisation dont celui-ci dispose sur tout ou partie des photographies, support et autres éléments envoyés dans le cadre du Prix Eurazeo dans les conditions prévues à l'article 13 « Respect des Droits des tiers / Supports / Exploitation des Photos du lauréat » du règlement du Prix, pour l'ensemble des exploitations prévues dans cet article.
- Je confirme que le candidat que je représente a été dûment informé des termes et de l'étendue de la cession de droits prévue à l'article 13 du règlement du Prix Photo dans l'hypothèse où le candidat serait sélectionné en tant que lauréat, être en mesure de souscrire cet engagement en son nom et pour son compte et garantis Eurazeo à cet égard contre tout recours ou réclamation du candidat de quelque nature que ce soit.

**J'ai lu et j'accepte, tant en mon nom que pour le compte du candidat, le règlement du Prix photo, consent au traitement de mes données à caractère personnel et confirme avoir obtenu le consentement explicite du candidat au traitement de ses données à caractère personnel dans ce cadre.**

Les données personnelles sont collectées par Eurazeo en tant qu'organisateur et font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre intervention en tant que représentant du candidat au concours, à communiquer avec vous, à gérer la communication avec les candidats et le lauréat, à gérer l'attribution de la dotation, l'exploitation des photos du lauréat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'organisateur. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous avez également la possibilité, de vous opposer au traitement de vos données, d'en demander la limitation ou la portabilité et de définir des directives concernant le sort de vos données en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Société Eurazeo, Prix Photo, 1 rue Georges Berger, 75017 PARIS. Pour plus d'informations concernant vos droits, nous vous invitons à vous référer à l'article 11 du Règlement du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, nous vous informons que les dossiers de candidature ainsi que les photos afférentes seront conservés chez Eurazeo pendant une période de trois ans à compter de la réception de la candidature. Passé ce délai, les dossiers et les photos seront détruits de manière sécurisée.

\*Date d'envoi au Prix Photo : .....

\*Fait à .....

\*Le .....

\*Fait à .....

\*Le .....

\*Signature du candidat  
précédée de la mention "lu et approuvé"

\*Signature du représentant (le cas échéant)  
précédée de la mention "lu et approuvé"

**Règlement du Prix Photo disponible sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) et sur demande au 01.44.15.01.11**

# **PRIX PHOTO EURAZEO REGLEMENT COMPLET**

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Eurazéo, société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est situé 1 rue Georges Berger, 75017, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692030992 (Ci-après, « l'Organisateur ») organise un P r i x Photo (Ci-après le « Prix Photo ») du 09/06/2023 au 15/11/2023 destiné à récompenser le travail d'un photographe sur un thème donné.

## **ARTICLE 2 – Participation**

### 2.1 Ce Prix est ouvert

- aux photographes professionnels affiliés à l'Association Pour la Gestion Et la Sécurité Sociale des Auteurs (ci-après l'« AGESSA ») ou à la Maison des Artistes ;
- aux journalistes photographes professionnels possédant une carte de presse ;
- aux photographes professionnels titulaires d'un contrat dans lequel leur profession de photographe est reconnue, contrat pouvant être de nature commerciale ou éditoriale ;
- aux étudiants en école de photographie ;
- aux assistants de photographe pouvant justifier leur statut.

2.2 Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Prix et ne pourra bénéficier de la Dotation.

2.3 Ce Prix fait l'objet d'une communication par de la publicité sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) (ci-après le « Site »), dans les réseaux sociaux, par voie de communiqué de presse dans des magazines relatifs à l'art et à la photo diffusés en France. La communication du Prix s'envisage également via les réseaux des partenaires (site, blog et mailing list).

2.4 La participation au Prix est limitée à un (1) dossier de candidature par participant (même nom et prénom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer).

2.5 La participation au Prix implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du participant.

Une copie écrite du règlement, également accessible sur le Site, est adressée à toute personne qui en fait la demande par voie postale à l'adresse suivante (frais d'envoi à la charge du demandeur) :

**EURAZEO - Prix Photo  
1 rue Georges Berger  
75017 PARIS**

### **ARTICLE 3 - Principe du Prix Photo**

Le Prix porte sur la réalisation de dix (10) photographies sur le thème défini : « Racontez-nous des Histoires » (ci-après les « Photos »).

#### **Détail de la participation :**

Les participants doivent réaliser 10 photos qui seront présentées à la fois sur papier (formats A4, A3 ou équivalent) et en format électronique adressées via WETRANSFER, avec une légende ou un titre pour chaque Photo (ci-après la(es) « Légende(s) »).

La participation au Prix s'effectue au moyen du formulaire de participation qui sera mis à disposition sur le Site à partir du 9 juin 2023 et en respectant la procédure définie ci-dessous :

1. Imprimer les photos sur un support papier allant du format A4 au format A3 (non encadrées, non montées) ;
2. Rédiger une Légende pour chaque Photo ainsi qu'un court texte de présentation (ci-après le « Texte ») et précisant également les moyens techniques mis en œuvre ;
3. Rédiger un CV comprenant les éléments suivants relatifs au participant :
  - les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, email, code postal, ville, téléphone) ;
  - le type de formation suivie ;
  - les travaux réalisés ;
  - les précédents accrochages ;
4. Adresser par wetransfer à [concoursphotos@eurazeo.com](mailto:concoursphotos@eurazeo.com) :
  - les Photos sous format JPEG de bonne qualité (8 méga pixels minimum) ;
  - les légendes et textes sur un document ;
  - un CV du participant ;

Les éléments des points 1 à 4 ci-dessus (respectivement les Photos sur support papier, les Légendes, le Texte, le CV.

5. Imprimer et remplir le formulaire de participation de manière claire et lisible, en remplissant obligatoirement tous les champs marqués d'un astérisque (nom, prénom, adresse postale, e-mail, code postal, ville, téléphone, thème choisi, signature) ainsi que la case « J'accepte le règlement du Prix Photo » ;
6. Envoyer le Support ainsi que le formulaire de participation imprimé avant le 15 novembre 2023 à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi (frais d'envoi à la charge des participants) :

EURAZEO – PRIX PHOTO  
1 rue Georges Berger  
75017 PARIS

Il est indispensable de remplir clairement l'ensemble des informations sollicitées sur le bulletin de participation pour participer. Tout formulaire incomplet, illisible, erroné ou envoyé après le 15 novembre 2023, sera considéré comme nul.

Les participations au Prix ne seront pas prises en considération si elles sont incomplètes, erronées, réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou si elles portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers.

### **Désignation du lauréat :**

La désignation du lauréat sera faite à l'issue d'une présélection consistant en l'examen des dossiers de participation reçus de façon à s'assurer que ceux-ci contiennent l'ensemble des documents et informations visés à l'article 3 et que les participants remplissent les conditions de participation prévues à l'article 2.

Les Photos des dossiers présélectionnés seront soumises au vote d'un jury, composé de professionnels du monde de la photographie et de représentants d'Eurazeo (ci-après le « Jury ») :

Le jury aura délibéré et désigné le lauréat avant le 31 décembre 2023.

Le lauréat en sera informé par téléphone dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la délibération du jury.

Seront notamment pris en compte lors de la sélection du lauréat :

- l'adéquation des Photos au fil conducteur retenu « Racontez-nous des Histoires » ;
- la cohérence de la démarche autour de la série de Photos ;
- la qualité esthétique et technique des Photos ;
- la créativité et l'originalité des Photos.

La décision du jury quant à la désignation du lauréat est souveraine, aucune contestation ne sera acceptée. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Dotation s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Sous peine de non prise en considération de la participation du candidat, les Photos ne devront pas :

- être sans rapport avec le fil conducteur ;
- comporter des images violentes ou à caractère pornographique et/ou de façon plus générale, comporter des éléments prohibés ou contraires à l'ordre public ;
- représenter des décors, des éléments, des objets et/ou des lieux protégés notamment par des droits privatifs de tiers (et notamment des sculptures, bâtiments, etc.)
- représenter des attributs de la personnalité ou de la vie privée de célébrités ; et ce sans préjudice des obligations générales énoncées à l'article 13 du présent règlement.

Les participants qui soumettraient des Photos copiant ou constituant des plagiat ou reprises, de tout ou partie, d'œuvres existantes seraient exclus du Prix Photo et leur responsabilité pourra être mise en œuvre dans les termes de l'article 13 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – Dotation**

Le lauréat se verra remettre un chèque d'une valeur de dix mille euros toutes taxes comprises (10 000€ TTC) à l'occasion d'une réception de remise du prix qui sera organisée par Eurazeo courant 2024 (ci-après la « Dotation »).

En complément de la Dotation remise au lauréat, et pour soutenir son travail, une exposition des Photos sera organisée (date et lieu à définir). Le lauréat s'engage à apporter gracieusement, sur demande de l'Organisateur, son assistance à la réalisation de cette exposition.

**L'adhésion au présent règlement emporte l'acceptation par les candidats du droit pour l'Organisateur de consacrer à sa discrétion, en complément de la Dotation remise au lauréat, un budget d'un montant global maximum de 8 000 € qui sera utilisé pour financer si nécessaire le tirage des photos retenues en vue de l'exposition.**

**Dans le cadre du Prix, il est prévu que le lauréat cède à l'organisateur afin qu'elles rejoignent la collection deux (2) ou trois (3) photos parmi celles constituant son dossier de candidature et exposées lors de l'accrochage (nombre variable selon la cote de l'artiste). Le choix de ces photos sera effectué par Eurazeo sans que le lauréat puisse s'y opposer. Elles seront choisies parmi les pièces de l'exposition et viendront compléter la collection Eurazeo.**

#### **ARTICLE 5 - Réception de la Dotation**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat et/ou en cas de défaut de réception du courrier du lauréat d'acceptation de la Dotation.

Si le lauréat ne souhaite pas bénéficier de la Dotation pour quelque raison que ce soit ou ne réclame pas la Dotation dans les formes et délais précités, l'Organisateur sera libre de récupérer ladite Dotation et de l'utiliser comme bon lui semblera.

Le lauréat recevra la Dotation, en mains propres, lors d'une réception qui aura lieu courant 2024.

La Dotation ne peut donner lieu, de la part du lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte inscrite sur le bulletin de participation sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la Dotation.

Le lauréat ne pourra demander l'échange de la Dotation contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué qu'une Dotation.

#### **ARTICLE 6 - Publicité et mention du lauréat**

Du seul fait de l'acceptation de la Dotation, le lauréat autorise l'Organisateur à mentionner et à utiliser, directement ou indirectement, son nom, son prénom, sa ville de résidence et sa qualité ainsi que la photographie présente sur son CV, en tout ou partie, dans le cadre de toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles et sur tous supports, notamment dans toutes publications, tous documents, brochures

ou textes de quelque nature que ce soit, imprimés ou sous forme électronique, liées au présent Prix ou faisant référence à ce Prix, en France métropolitaine ou à l'étranger, sans rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la Dotation, et ce pendant toute la durée d'exploitation autorisée des Photos visée à l'article 13.3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant au Prix.

#### **ARTICLE 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice, sis Huissiers de Justice Associés – 354, rue Saint-Honoré 75001 Paris. Il sera également consultable sur le Site.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Prix si les circonstances l'y obligent ou pour toute autre raison, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du Prix fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus. Il fera aussi l'objet d'un avenant consultable sur le Site.

#### **ARTICLE 10 - Traitement de données personnelles mis en œuvre par l'Organisateur**

Dans le cadre de l'organisation du présent Prix, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les participants. A défaut d'avoir fourni toutes les données sollicitées dans le formulaire de candidature et indiquées par un astérisque, la participation au Prix ne sera pas retenue.

Dans ce contexte, l'Organisateur est amené à mettre en place un traitement de données personnelles, dans le respect de la réglementation applicable, à la seule fin de la participation au Prix Photo, de communication avec les participants et le lauréat, de la gestion du lauréat, de l'attribution de la Dotation, de l'exploitation des Photos du lauréat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'Organisateur.

Le traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur le consentement des participants pour ce qui concerne la participation au Prix Photo. Chaque participant pourra à tout moment retirer son consentement, étant précisé que le retrait du consentement ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué par l'Organisateur avant le retrait de celui-ci mais que ce retrait entraînera alors le retrait de la participation du participant au Prix. Une fois le lauréat sélectionné, le traitement de ses données personnelles sera fondé sur l'exécution du contrat liant le lauréat à l'Organisateur, consistant à l'acceptation de la Dotation ainsi que cela est plus amplement précisé à l'article 6 ci-dessus.

Les données personnelles des participants collectées et traitées dans ce contexte seront conservées pendant toute la durée du Prix pour les seuls besoins de celui-ci et pendant la durée de prescription

applicable, à l'exception des données relatives au lauréat qui seront conservées le temps raisonnable requis pour atteindre les finalités énoncées ci-dessus.

Les données collectées et traitées dans ce contexte peuvent faire l'objet d'une communication à des prestataires de services tiers, agissant en tant que sous-traitants au sens de la réglementation applicable, pour exécuter notamment des prestations d'hébergement, de stockage, d'analyses, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Ces prestataires n'agissent que sur instruction de l'Organisateur et n'auront accès aux données personnelles des participants que pour exécuter ces services et seront tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants disposent également du droit de faire parvenir à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort. Pour exercer ces droits, les participants peuvent adresser une demande par courrier à : Eurazeo, Prix Photo, 1 rue Georges Berger, 75017 PARIS

Enfin, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles.

## **ARTICLE 11 - Responsabilité**

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

11.2 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Prix.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du lauréat. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la Dotation attribuée.

11.5 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 12 – Respect des Droits des tiers / Supports / Exploitation des Photos du Lauréat**

12.1 Les participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, il leur appartient, d'une part, de s'assurer que les Photos et les Supports sur lesquels elles sont intégrés ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, une violation du droit à l'image d'un tiers, une atteinte aux droits des personnes et au respect de leur vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou une atteinte à un quelconque autre droit d'un tiers et, d'autre part, de s'assurer que les Légendes et Textes ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers (et notamment de son droit d'auteur) et ne portent pas atteinte à un quelconque autre droit de tiers.

Chaque participant déclare et reconnaît qu'il est l'auteur exclusif et unique de ses Photos, Légendes et Textes et garantit l'Organisateur contre tout recours d'un tiers lié à une revendication de la qualité d'auteur sur ces éléments ou sur le Support. Les participants déclarent et reconnaissent également que les Photos, Légendes et Textes proposés au Prix sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils ne portent pas atteinte à un quelconque des droits visés ci-dessus et qu'ils sont seuls titulaires de l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces Photos, Légendes et Textes. Ils garantissent l'Organisateur contre tout recours d'un tiers à ces titres.

En tant que de besoin, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des Photos, des Légendes et du Texte et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour la violation d'un des droits susmentionnés. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article.

12.2 Les participants reconnaissent que la participation au Prix entraîne cession gratuite à l'Organisateur des droits de propriété corporelle sur les Supports, sans préjudice des droits de propriété intellectuelle sur leur contenu. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des Supports qui lui seront transmis et qui seront conservés par lui.

### 12.3 Exploitation des Photos, Légendes et Textes du lauréat

Du seul fait de l'acceptation de la Dotation, le lauréat autorise, à titre gracieux, la reproduction, la représentation, la traduction, l'adaptation, la communication au public et l'exploitation de tout ou partie de ses Photos, Légendes et Textes par l'Organisateur, s'il le souhaite, directement ou indirectement, dans le monde entier, sous toute forme, sous tout format et sur tout support, connus à ce jour, quel que soit le procédé technique utilisé, en autant d'exemplaires qu'il lui plaira et quelle qu'en soit la finalité ou destination, mais uniquement dans le cadre des exploitations suivantes :

- (i) Communication sur le Prix, comprenant la communication promotionnelle et commerciale faisant référence au Prix Photo, réalisée directement ou indirectement par l'Organisateur, sur quelque support que ce soit, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le Site, la carte de vœux, les brochures, prospectus, communiqués de presse, affiches, etc. ;
- (ii) Communication de l'Organisateur, réalisée directement ou indirectement par l'Organisateur, sur quelque support que ce soit sous formes papier et électronique qu'il s'agisse de plaquettes, site internet ou sur tout autre support similaire de l'année 2023 ;

(iii) Communication réalisée directement ou indirectement par l'Organisateur, sur quelque support et de quelque manière que ce soit, sur la collection d'œuvres photographiques d'Eurazeo, notamment au travers de l'édition de catalogues non destinés à la commercialisation.

A l'exception de la cession prévue à l'article 12.3 (ii) relative à l'exploitation des Photos, Légendes et Textes dans le cadre de la communication de l'Organisateur qui est limitée à toute l'année 2024, la cession des droits d'exploitation prévue à l'article 12.3, pour les modalités d'exploitation visées au (i), (iii) et au paragraphe ci-dessous, est opérée pour la durée légale de protection des droits d'auteur prévue tant par les législations françaises qu'étrangères et par les conventions internationales, y compris leurs futures prolongations.

L'Organisateur est également autorisé à exposer, reproduire, représenter et communiquer (i) les Photos, Légendes et Textes du lauréat, (ii) les tirages acquis dans les conditions prévues à l'article 4 et (iii) les travaux ou Photos du lauréat qui pourraient faire l'objet d'une exposition dans les conditions prévues à l'article 4, en tous lieux, publics ou non, et par tous moyens et procédés techniques, connus ou encore inconnus à ce jour, quelle que soit la finalité de la reproduction, représentation ou de la communication au public (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre). Les frais liés à l'exposition des travaux du lauréat seront à la charge de l'Organisateur.

Le lauréat garantit l'Organisateur du Prix contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement ou qui aboutiraient à la condamnation de l'Organisateur au paiement d'une quelconque somme ou indemnité.

Dans le cadre des exploitations définies ci-dessus, le lauréat fera son affaire personnelle, en tant que de besoin, de l'obtention, pour le compte de l'Organisateur, de la part de toutes les personnes physiques apparaissant sur les Photos, de l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, leur image ou l'un des éléments ou attributs de leur personnalité, pour toute la durée et tous les modes d'exploitation prévus ci-dessus.

#### 12.4 Autres exploitations

Le lauréat pourra librement utiliser les Photos, Légendes, Textes dans le cadre de sa communication personnelle ou d'expositions non concurrentes aux éventuelles expositions qui pourraient être organisées par l'Organisateur. Il s'engage cependant à faire son possible pour mentionner la Dotation qui lui a été remise par l'Organisateur et à mentionner ce dernier.

Toute exploitation commerciale des Photos et/ou de photos ressemblantes faites par le lauréat sur le même thème (ci-après les « Photos Similaires »), ne devra pas porter atteinte à la réputation, ni causer un préjudice quelconque et notamment d'image à l'Organisateur.

En toute hypothèse, le lauréat s'engage à ne pas autoriser un tiers à utiliser, reproduire ou exploiter les Photos et/ou les Photos Similaires dans le cadre d'exploitations susceptibles de nuire ou de porter atteinte à la réputation ou de causer un préjudice quelconque, et notamment d'image, à l'Organisateur, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur prévue tant par les législations françaises qu'étrangères et par les conventions internationales, y compris leurs futures prolongations.

Toute utilisation des Photos, Légendes et Textes du lauréat par l'Organisateur non visée à l'article 12.3 ou plus généralement dans le cadre du présent règlement ci-dessus fera l'objet d'un contrat de cession de droits entre le lauréat et l'Organisateur.

### 12.5 Reportages/interviews du lauréat et du jury

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser des reportages photographiques et/ou des interviews auprès du lauréat et du jury.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait des reportages et/ou des interviews du lauréat et du jury, ces derniers autoriseraient l'Organisateur, à titre gratuit, à exploiter, en intégralité ou par extraits :

- tous les éventuels reportages réalisés représentant le lauréat et le jury ;
- les éventuelles interviews de ces derniers ;
- leur nom, prénom et image ;
- les éléments de leur CV ;

et ce pour toute la durée de la cession de droits prévue à l'article 12.3, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour.

En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement libre d'exploiter ou non dans les conditions susmentionnées les éventuels reportages et/ou interviews du lauréat et du jury qu'il aurait réalisés, en ce compris les éventuelles photographies qu'il aurait réalisées du lauréat.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Prix Photo.

13.2 Dans l'hypothèse où le présent règlement ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues que le français et où apparaîtraient des différences entre ces versions et la version française, seule la version française fera foi.

13.3 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Prix (cachet de la poste faisant foi).

13.4 Tout litige né à l'occasion du présent Prix et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris, sous réserve des dispositions légales applicables.